

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 1^{er} février 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 1^{er} février 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M. Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

an	Mois	Jour	QN°	Subd	REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE LA VISITE MÉDICALE PERMETTANT LE RENOUELLMEENT DU PERMIS POIDS LOURD POUR LES AGENTS COMMUNAUX		
2024	02	01	17	00			
ÉLUS		26				CONVOCAATION	25-01-2024
PRÉSENTS MAXI		20				RÉUNION	01-02-2024
MANDANTS		4				AFFICHAGE	02-02-2024
ABSENTS		2				TRANSMISSION	07-02-2024
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	MANDATAIRES				
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4			X	Bruno HERNOT
MANIS Cécile	Conseillère			X	Brigitte GUINARD	
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère			X	Philippe MONNIER	
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			X	Maryvonne CHALVEZ
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	2	4	

17 – REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE LA VISITE MEDICALE PERMETTANT LE RENOUELEMENT DU PERMIS POIDS LOURD POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose de rembourser aux agents municipaux les frais liés à la visite médicale obligatoire permettant le renouvellement du permis de conduire un véhicule poids lourd. Ce remboursement interviendra exclusivement pour des agents pour lesquels le permis poids lourd est une exigence nécessaire à l'exercice de leurs fonctions au sein de la commune.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la route, Articles R226-1 à R226-4, Chapitre VI : Organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Considérant que les agents territoriaux sont soumis à une visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd et que les honoraires du médecin agréé ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie,

Considérant l'avis favorable de la Commission Organisation, Ressources Humaines du 23 janvier 2024.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le remboursement de la visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd aux agents territoriaux, dont le permis poids lourd est demandé dans l'exercice de leurs fonctions.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE

